

PERSONNEL

Recrutement des Ingénieurs du Corps des Mines.

[3518233 (493)]

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

Vu l'arrêté royal du 3 septembre 1896 réglant l'admission aux fonctions d'ingénieur de 3^e classe des mines et notamment les articles 3 et 4 de cet arrêté;

Vu le programme détaillé des matières du concours pour l'admission à la fonction d'ingénieur de 3^e classe des mines, annexé à l'arrêté ministériel en date du même jour,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement des ingénieurs du corps des mines aura lieu les 23 octobre 1900 et jours suivants, à l'hôtel du Ministère de l'Industrie et du Travail, rue Latérale, 2, à Bruxelles.

ART. 2. — Les matières de l'épreuve, ainsi que le nombre maximum des points attribués aux diverses branches sont :

	Nombre des points
1 ^o Exploitation des mines, y compris la topographie souterraine.	30
2 ^o Métallurgie, y compris la préparation mécanique des minerais	20
3 ^o Législation minière, industrielle et du travail, ainsi que la réglementation qui s'y rapporte	14
4 ^o Géologie et éléments de paléontologie.	12
5 ^o Rédaction française	10
6 ^o Langue allemande ou anglaise (au choix des concurrents)	6
7 ^o Travaux graphiques	8
	100

ART. 3. — Il sera exigé au moins la moyenne des points sur la branche 1, sur les branches 2, 3 et 4 réunies et les 6/10^e des points sur l'ensemble des matières.

ART. 4. — Les matières des branches 1 à 4 sur lesquelles les questions seront posées, conformément au § 2^o de l'article 4 de l'arrêté royal prérappelé du 2 septembre 1895, sont indiquées à la suite du présent avis.

Expédition du présent arrêté sera adressée, pour exécution, au Directeur général des mines.

Bruxelles, le 7 juillet 1900.

BARON SURMONT DE VOLSBERGHE.

**Matières du programme sur lesquelles seront formulées
les questions concernant les branches I à IV.**

I. EXPLOITATION DES MINES

Sondages.

Par percussion. — Trépans. Tiges. Joints à coulisse et à chute libre. Sondage à la corde. Engins de manœuvre. — Par rodage. — Tarières. Bits. — Manœuvre.

Tubages. — Accidents et outils de secours.

Excavations et travaux d'art.

Classification et propriétés des explosifs employés dans les mines. Explosifs dits de sécurité. — Expérimentation des explosifs. — Creusement des trous de mines au moyen d'outils : a) Mûs par la main de l'homme : fleurets, perforateurs; b) Mûs par l'air